



LIVRET D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS 2023-2026

Ce livret contient :

1. Le mot de bienvenue de la directrice
2. Les coordonnées des référents de la promotion 2023-2026
3. Les contacts de l'institut les horaires d'accès pour les apprenants
4. Le référent handicap
5. Le port du masque
6. L'organigramme
7. Les plans de l'établissement et des locaux
8. La description des locaux
9. Le recueil des textes étudiants en soins infirmiers
10. Les bourses
11. Les logements
12. L'organisation de la formation
13. La formation théorique
14. La formation clinique
15. Le port folio
16. Les chartes de laïcité et de la personne hospitalisée
17. Les procédures de déclaration d'accident et d'AES
18. Les alternances en formation des cursus
19. Les temps de formation par module
20. Règles concernant les absences
21. Les prestations
22. Tutoriel installation du logiciel sur mon outil informatique

Le mot de bienvenue de la Directrice

L'équipe pédagogique est heureuse de vous accueillir en formation en soins infirmiers au sein de notre institut de formation.

Vous vous engagez dans une voie professionnelle enrichissante et porteuse de valeurs humaines. Ces valeurs guideront vos activités et vos comportements avec autrui que ce soit des patients, des professionnels ou du public.

La formation par l'accompagnement de l'équipe pédagogique et des tuteurs de stage, vous permettra d'acquérir les compétences attendues par l'exercice professionnel. Elle fera de vous un professionnel compétent, responsable, ayant le sens du travail d'équipe et de la relation humaine.

Les professionnels de santé jouissent d'une bonne image auprès du public et nous souhaitons que vous soyez des ambassadeurs de cette image.

La formation vous apportera rigueur, sens du travail, autonomie, responsabilité, sens de l'éthique et acceptation de l'autre dans toutes ses dimensions.

Au-delà de vos propres convictions, ce sont la bienveillance, le respect des choix et des convictions de chacun qui guideront vos actions. Une acceptation de l'autre sans jugement.

Nous sommes fiers de nos métiers et nous souhaitons vous transmettre nos valeurs professionnelles dans un engagement sans réserve.

Bienvenue

Christine REDON Directrice des soins
Directrice des instituts de formation

**Coordonnées des référents
Des étudiants en soins infirmiers
Promotion 2023-2026**

G.H Paul Guiraud (standard) : ☎ : 01 42 11 70 00

Directrice de l'IFSI-IFAS : Madame Christine REDON

Adjointe et coordinatrice pédagogique : Mme Léonore DOMINGUES

Coordinatrices de Promotion :

Madame Véronique SEMIRAMOTH
☎ : 01 42 11 70 00 poste : 3406
@ : veronique.semiramoth@gh-paulguiraud.fr

Madame Anne-Sophie SIXDENIERS
☎ : 01 42 11 70 00 poste : 3405
@ : annesophie.sixdeniers@gh-paulguiraud.fr

Formatrices de la promotion

Madame Monique BEKOUM
☎ : 01 42 11 70 00 poste : 7278
@ : monique.bekoumessokolo@gh-paulguiraud.fr

Madame Cynthia MONIZI
☎ : 01 42 11 70 00 poste : 3403
@ : cynthia.monizi@gh-paulguiraud.fr

Secretariat:

Madame Pascale SMOLINSKI
☎ : 01 42 11 70 63
@ : pascale.smolinski@gh-paulguiraud.fr

Madame Florence YAHIA PONCHEL
☎ : 01 42 11 71 26
@ : florence.ponchel@gh-paulguiraud.fr

Standard ou répondeur de l'IFSI-IFAS : 01 42 11 72 33

Contacts IFSI

REDON	Christine	Directrice	christine.redon@gh-paulguiraud.fr	70 61
JUBIN	Patricia	Adjointe	patricia.jubin@gh-paulguiraud.fr	7247
KANCHAN	Thérèse	Coordinatrice des Stages	therese.kanchan@gh-paulguiraud.fr	7227
YAHIA	Florence	Adjoint des cadres	florence.ponchel@gh-paulguiraud.fr	71 26
SMOLINSKI	Pascale	Secrétariat	pascale.smolinski@gh-paulguiraud.fr	70 63
GUILLARD	Corinne	Secrétariat	corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr	71 38
AIT-CHIRANE	Karima	Secrétariat	karima.ait-chirane@gh-paulguiraud.fr	70 62
		Documentaliste		34 10
DUVERNOY	Stacy	Cadre de santé Formatrice	stacy.duvernoy@gh-paulguiraud.fr	7278
CHERIK	Saoussene	Cadre de santé Formateur	saoussene.cherik@gh-paulguiraud.fr	3407
HAMMOUDI	Valérie	Formatrice	valerie.hammoudi@gh-paulguiraud.fr	3409
COLLING-FISCHER	Céline	Cadre de santé Formatrice	celine.collingfischer@gh-paulguiraud.fr	3409
AMAR	Houria	Formatrice	houria.amarmedjkane@gh-paulguiraud.fr	3404
DOMINGUES	Léonore	Formatrice	marie.domingues@gh-paulguiraud.fr	3411
LUMACA	Christine	Cadre de santé Formatrice	christine.lumaca@gh-paulguiraud.fr	3404
LAURENDEAU	Corinne	Formatrice	corinne.laurendeau@gh-paulguiraud.fr	3402
BEKOUM	Monique	Cadre de santé Formateur	monique.bekoumessokolo@gh-paulguiraud.fr	7278
MONIZI	Cynthia	Cadre de santé Formatrice	cynthia.monizi@gh-paulguiraud.fr	3403
SIXDENIERS	Anne-Sophie	Cadre de santé Formatrice	anne-sophie.sixdeniers@gh-paulguiraud.fr	3405
SEMIRAMOTH	Véronique	Cadre de santé Formateur	veronique.semiramoth@gh-paulguiraud.fr	3406
		Cadre de santé Formatrice	-	3413


 **Horaires d'autorisation d'entrée par badge dans l'Institut :** du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Les étudiants sont autorisés à rester dans les locaux au-delà de l'horaire de fermeture tant qu'il y a un formateur présent mais toute sortie est définitive s'ils sortent après 16h30.

 **Les référents du public en situation de handicap :**

Mme Corinne GUILLARD corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr et

Le port du masque : les bonnes pratiques

 Vous devez respecter le port du masque dans l'institut et les gestes barrières si vous présentez des signes ou si vous êtes positif à la COVID 19.



PORT DU MASQUE : LES BONNES PRATIQUES

AVANT L'USAGE

- Friction Hydro-alcoolique ou lavage des mains

COMMENT PLACER SON MASQUE ?

- Identifier le côté extérieur par le côté coloré
- Repérer le bord rigide pour le poser sur l'arête nasale et le pincer sur le nez
- Placer le masque et déplier le masque pour recouvrir nez, bouche et menton
- Passer les élastiques derrière les oreilles

GESTES A NE PAS FAIRE

 Ne pas toucher le masque une fois qu'il est mis en place :

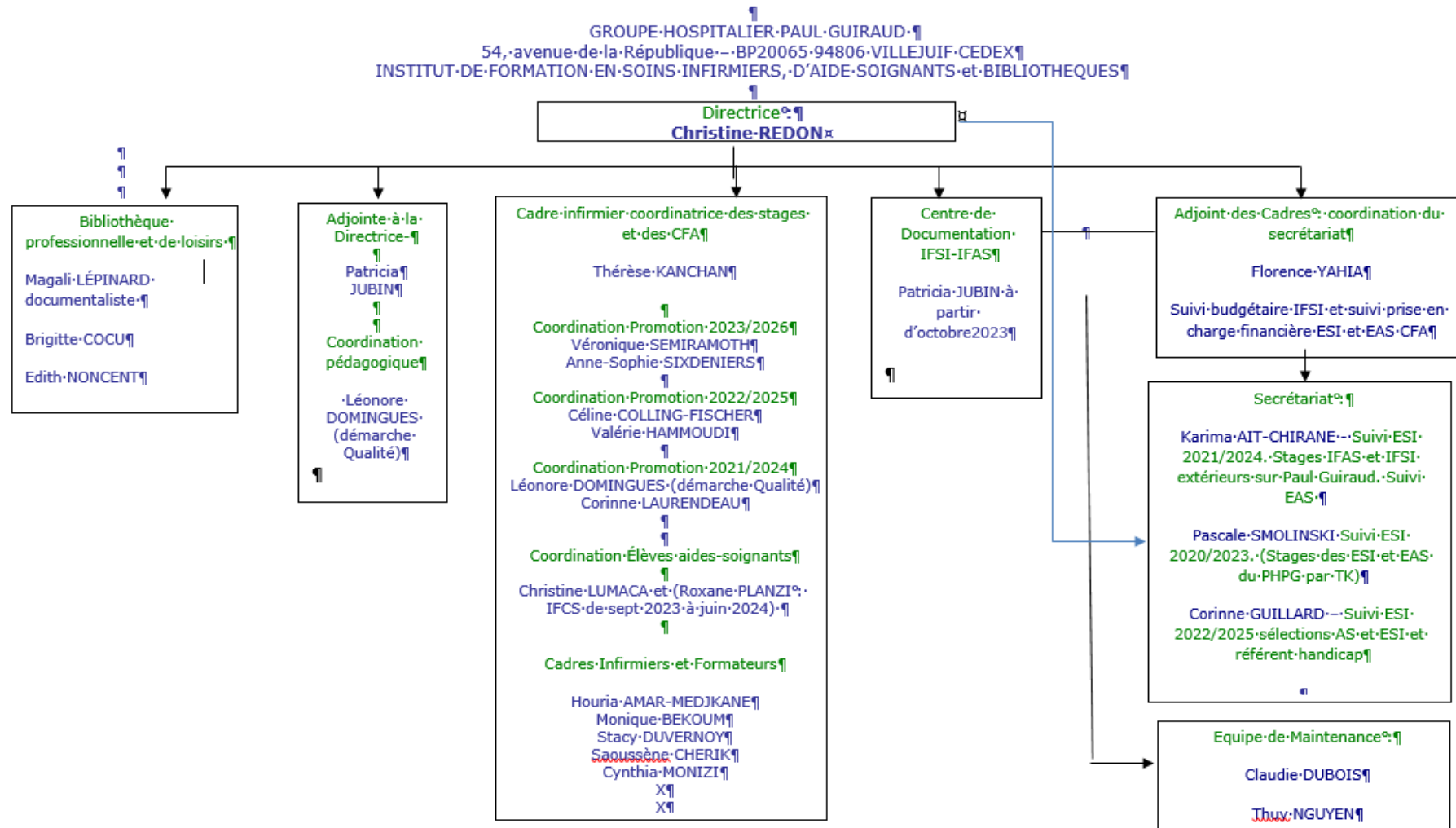
- Ne pas modifier le masque porté : le couper, le trouser ou le décorer

APRES L'USAGE

- Retrait du masque par les élastiques sans toucher la partie centrale
- Le jeter dans une poubelle DAOM
- Friction Hydro-alcoolique ou lavage des mains

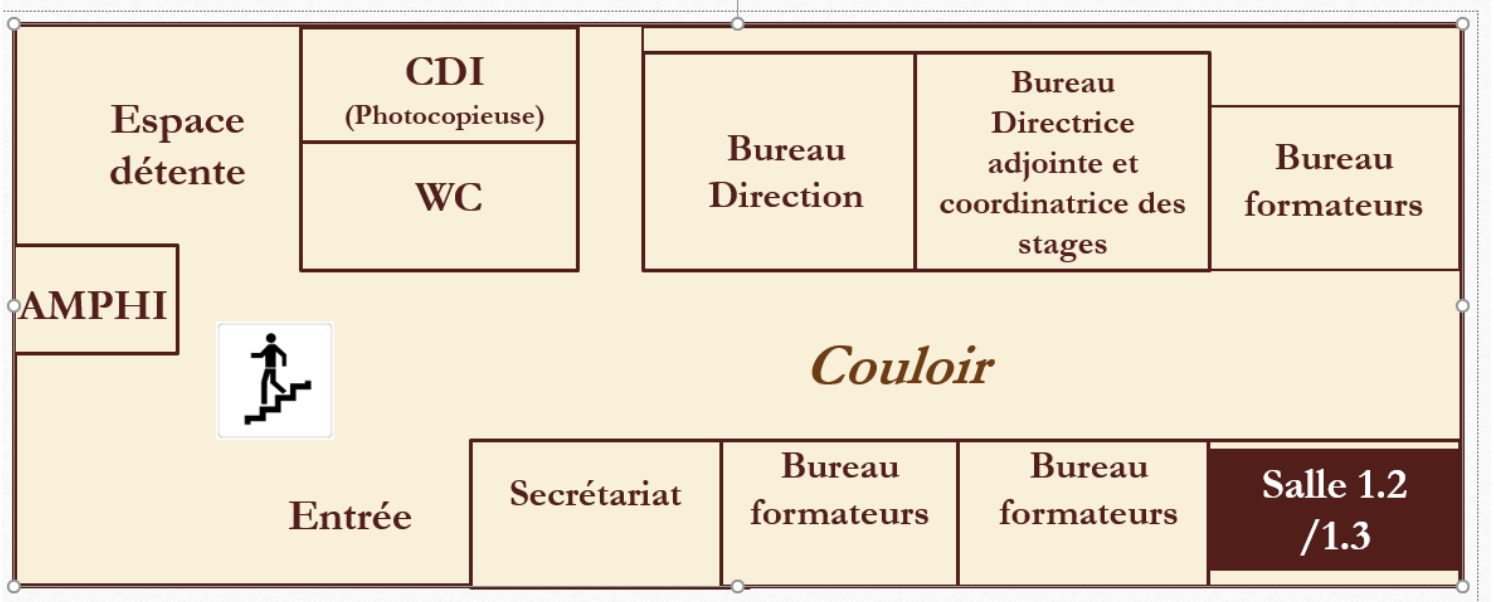
PRO/INFEC/PG/052 - Version 4 - 11/05/2020

L'ORGANIGRAMME

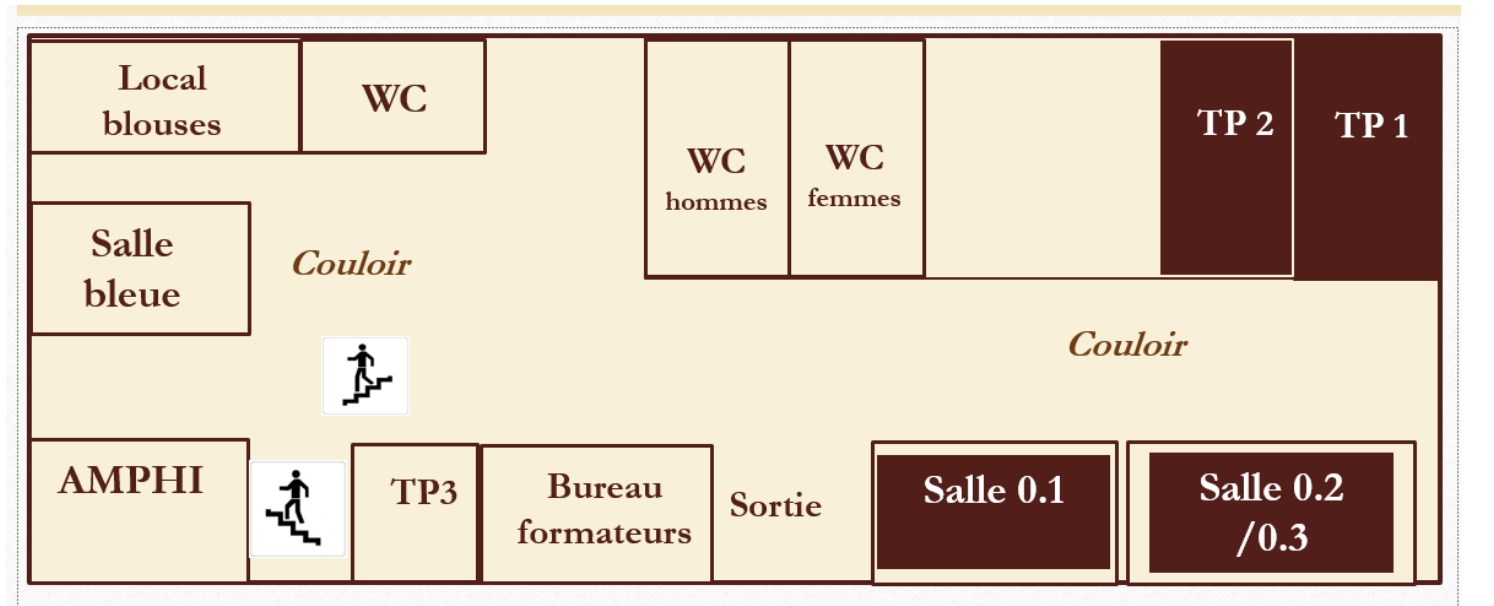


□ Les plans de l'institut

↪ Le rez-de-chaussée supérieur



↪ Le rez-de-chaussée inférieur



□ Description des locaux

Equipment	Descriptif
Nb de salles de cours	3 salles modulables : bleue, 02-03 ; 1,2-1,3 (40 à 100 places à l'étage) et 40 et 66 places au rez-de-jardin 1 amphi de 200 places
Nb de salles de travaux dirigés	Toutes les salles sont modulables et équipées de matériel vidéo
Nb de salles de travaux pratiques	2 salles pour les TP avec 4 lits Paillasse... 1 laboratoire de simulation partagé accessible aux étudiants et à la formation continue
Présence d'un centre de documentation	CDI au sein de l'IFSI : aide au MFE et recherche de documents accessibles en ligne au CDI bibliothèque professionnelle et de loisirs sur le site hospitalier accessible aux professionnels comme aux étudiants
Nombre de postes informatiques	05 postes sont dans la bibliothèque
Équipement de visioconférence ou télé-enseignement	Équipement pour le visionnage des cours logiciel TEAMS pour les cours à distance
Existence de 2 liaisons WIFI	L'une dessert tous les locaux La 2 ^{ème} installation permet l'utilisation exclusive des serious Game (côté 0.1 0.2 0.3 +TPet 1.2,1.3) La 3 ^{ème} antenne relais est installée pour le même usage Couverture de l'ensemble de l'IFSI
Autres informations	Équipement en tenues professionnelles fournies par l'établissement prêt pour 3 ans Espace détente avec distributeurs momentanément HS (COVID) Tables de travaux et fauteuils dans les espaces communs permettent aux ESI de rester travailler après les cours pendant la présence d'un membre de l'équipe dans les locaux (entre 17h et 20h sauf le vendredi) Accès aux locaux avec le badge personnalisé (self, IFSI, établissement de santé, salle informatique)

□ Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession infirmière.



Dernière mise à jour juin 2021

□ Les bourses

Selon vos ressources vous pouvez bénéficier de bourses, Mme Yahia est la référente et vous guidera dans la procédure dématérialisée



BESOIN D'UNE BOURSE PENDANT VOS ÉTUDES ?

La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.

Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur sur www.iledefrance.fr/fss

=> La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.

Vous avez du **14 janvier au 28 février 2021** pour vous inscrire en ligne sur www.iledefrance.fr/fss

=> En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.

Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel sur le site www.iledefrance.fr/fss

=> Les notifications de bourse seront adressées après votre entrée effective en formation.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France :

<p>Formations sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aide-soignant, ● Ambulancier, ● Auxiliaire de puériculture, ● Ergothérapeute, ● Infirmier, ● Infirmier de bloc opératoire (IBODE), ● Manipulateur d'électroradiologie médicale, ● Masseur-kinésithérapeute, ● Puéricultrice, ● Pédicure-podologue, ● Psychomotricien, ● Sage-femme, ● Technicien de laboratoire médical. 	<p>Formations sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnant éducatif et social, ● Assistant de service social, ● Conseiller en économie sociale et familiale, ● Educateur de jeunes enfants, ● Educateur spécialisé, ● Moniteur-éducateur, ● Technicien de l'intervention sociale et familiale, ● Educateur technique spécialisé.
--	---

Ⓢ IMPORTANT
 Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation vous donne droit à une bourse.

AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?

Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge du coût de votre formation peut vous être proposée.

● Si vous êtes en poursuite d'étude,
la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.

● Si vous êtes demandeur d'emploi, inscrit dans une agence Pôle emploi depuis au moins 6 mois,
la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

● Si vous êtes salarié,
vous pouvez bénéficier d'un financement de votre entreprise dans le cadre de la formation professionnelle.
Vous pouvez détacher votre Contrat personnel de formation (CPF).

Ⓢ Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.

D'AUTRES AIDES RÉGIONALES

Vous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2020 ? Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région.

Informations sur le site www.iledefrance.fr

Ⓢ UNE QUESTION ?
 Des conseillers vous répondent.
 Appelez au 01 53 85 73 84 (coût d'un appel local)
 ou écrivez-nous sur le formulaire contact www.iledefrance.fr

▣ Les possibilités de logement



Résidence étudiante Louis Pasteur
Villejuif

**Ouverture
Juillet 2017 !**



A proximité
des écoles !

- ✓ **Eligible APL** (Aide Personnalisée au Logement)
- ✓ **Studios de 18 à 22m² et T2 de 47m²**
- ✓ **A partir de 507€ CC**
- ✓ **Meublés et équipés, internet inclus**
- ✓ **Gardien gestionnaire sur place**
- ✓ **Stationnements couverts et local à vélos disponibles**
- ✓ **Proche centre-ville et commerces**

ACCES

59 rue Marcel Grosmenil, 94800 Villejuif

Métro :
M7 Villejuif / Paul Vaillant Couturier / Hopital Paul Brousse

Bus :
Lignes 380, 162, V1, 131.
Arrêt Verdun-Grosmenil



Contact : 01.47.34.79.40 / accueil.paris@agefo.fr / www.agefo.com



↪ **Autres adresses**



Adresses utiles

Se loger à proximité de l'IFSI

Résidence Le Vivaldi
49 à 57, avenue de Paris
94800 Villejuif
Tél/Fax : 01 46 77 45 88

Résidence Les Gondoles
1, rue Médéric
94600 Choisy-le-Roi
Tél/Fax : 01 48 84 40 42

Résidence Pablo Picasso
2, avenue Paul Verlaine
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél/Fax : 01 48 90 82 44

Résidence Louis Pasteur
59 Rue marcel Grosmenil
94800 VILLEJUIF
Tél : 01 42 11 71 26

Residétapes Développement
2, boulevard Georges Méliès
94360 Bry-Sur-Marne
Tél/Fax : 01 45 17 93 53

Appart City
S.A.S Dom'Vill'Services
12, rue de la Verrerie CS 20519
44105 Nantes Cedex 4
Contact@appartcity.com
0820 881 881

Association Parme
56, rue de la Rochette
77000 Melun
Tél. : 01 64 39 29 97 (Propositions de logements)

Résidence Léo Ferré
1, rue Louis Aragon
94310 Orly
Tél/Fax : 01 48 90 82 44
sur le 75, 91, 92,94)

URJT Ile-de-France
10-18, rue des Terres au Curé
75013 Paris unionregionale@fjt-idf.fr www.fjt-idf.fr

L'organisation de la formation

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit 180 crédits européens, sont déclaré reçus au diplôme d'état infirmier.

L'inscription à la faculté de Paris-Saclay est obligatoire.

□ L'individualisation du parcours de formation

Le suivi pédagogique

Des temps de suivi sont prévus pour accompagner l'apprenant avec un référent pédagogique en suivi de formation, l'objectif est d'accompagner l'apprenant dans ses méthodes de travail et de l'aider à surmonter des difficultés.

Le suivi pédagogique se répartit en 2 modalités : le suivi individuel et le suivi collectif.

Le suivi est assuré par tous les formateurs de l'institut. Il est complété par un travail d'analyse de situations rédigées par l'apprenant sur son portfolio et transmises au formateur au cours du stage.

L'analyse réflexive

Elle est intégrée à la formation La formation professionnelle est caractérisée par des périodes alternées d'enseignement théorique à l'Institut et de formation sur le terrain de la pratique professionnelle, ce qui représente une alternance dans les modes d'apprentissage.

Elle permet de réfléchir sur ses activités et de progresser au fil de la formation.

□ Modalités d'organisation des Unités d'enseignement

Les cours sont organisés en présentiel à l'IFSI et en distanciel avec le logiciel TEAMS®

TUTORIEL : installer le logiciel TEAMS sur mon outil informatique

L'IFSI du groupe hospitalier Paul Guéraud utilise le logiciel *Microsoft Teams*® à des fins de télé-enseignement.

Étapes à vérifier avant votre première séance de télé-enseignement

Première étape

☞ Vous avez reçu un courriel vous indiquant que vous avez rejoint une *équipe* qui correspond à votre promotion.

Deuxième étape

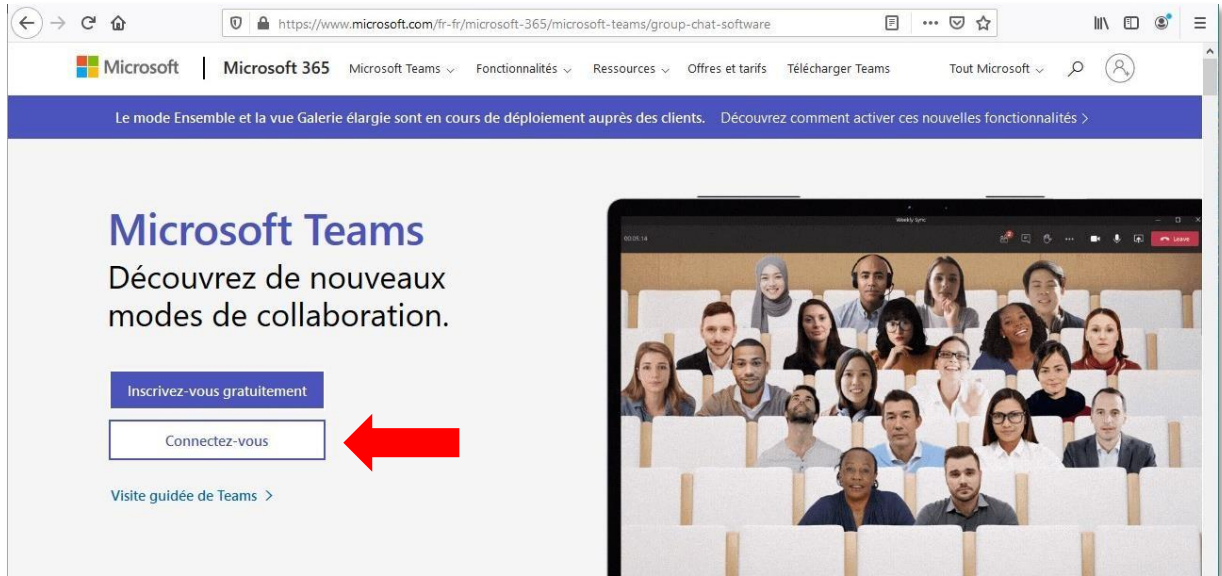
Vous pourrez accéder au télé-enseignement :

- avec votre téléphone portable
- au moyen d'un ordinateur personnel avec application Windows (*meilleure qualité*)
- au moyen d'un ordinateur personnel avec application web

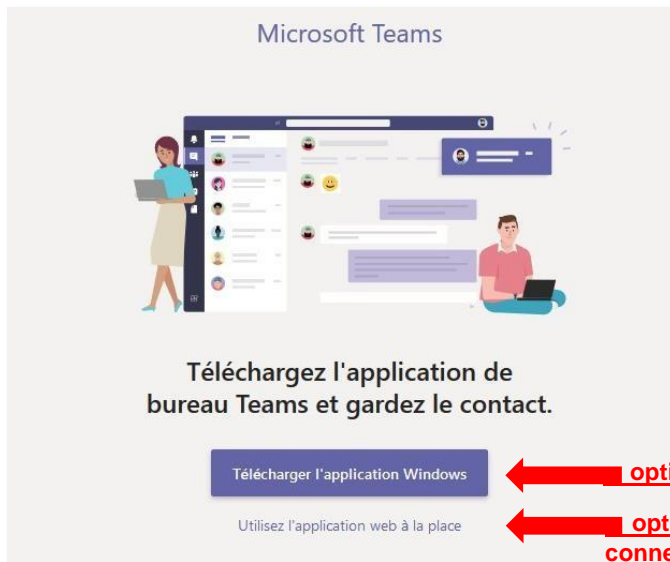
☞ Avec votre **téléphone portable**, vous devez au préalable installer l'appli *Microsoft Teams*®.

☞ Au moyen d'un **ordinateur personnel** :

- rendez-vous sur le site internet suivant : <https://www.microsoft.com/fr-fr/microsoft-365/microsoft-teams/group-chat-software>
- connectez-vous avec votre adresse électronique (celle de la première étape)



- choisissez l'une des 2 options ci-dessous :



option 1 : installez l'application (une seule fois)

option 2 : pas d'installation
connectez-vous ici à chaque séance

TEAMS® mode d'emploi : INVITE

Mode d'emploi de l'outil TEAMS®

Il n'est pas nécessaire de disposer de l'application sauf pour celui qui invite Il suffit de cliquer sur l'invitation sur un lien que vous recevrez dans votre messageriell vous demandera d'accéder par la version web ou par l'application

Il vous faut cliquer sur la version web.

Ensuite de cliquer sur rejoindre et je vous permets de vous joindre à la réunion ou au cours (vous ne pouvez pas rejoindre laréunion trop longtemps avant l'heure)

Si vous êtes sur un poste fixe il sera nécessaire de vous munir d'un casque audio ou d'écouteurs de Smartphone pour que l'onvous entende, entendre les autres ; sans web Cam on ne vous verra pas mais vous verrez les autres et vous aurez accès aux documents partagés à l'écran.

S'assurer que votre système de sécurité informatique n'a pas mis d'obstacle à l'utilisation du logiciel TEAMS® (en tantqu'utilisateur)

Si vous êtes à domicile, cela ne devrait pas poser de problème si votre navigateur est Firefox ou chrome

Pour ceux qui peuvent se connecter via un ordinateur portable c'est plus simple, il y a des enceintes intégrées pour le son, idem pour un Smartphone (seul problème la taille de l'écran)

Les unités d'enseignements théoriques sont réparties sur l'année de formation.

Les cours relatifs aux unités d'enseignement (UE) sont dispensés à l'IFSI, à la faculté de Paris Saclay en présentiel, en distanciel via le logiciel TEAMS® ou via des diaporamas audio à visionner au domicile.

- Les évaluations

Les évaluations relevant de la faculté sont planifiées par la faculté de Paris Saclay pour l'ensemble des IFSI du groupement.

Pour les UE relevant des sciences et techniques infirmières fondamentales et méthodes, les évaluations sont programmées par les formateurs référents de l'UE.

- Evaluation écrite de connaissances : QCM, QROC
- Travail individuel écrit ou oral : analyse de texte ou de situation professionnelle
- Travail de groupe écrit ou oral : analyse de texte ou de situation
- Pratique de soins
- Contrôle continu
- Présentiel et distanciel

- Planification des travaux dirigés

La planification des cours, ou l'emploi du temps est disponible sur une plateforme pédagogique appelée SharePoint®.

Dès l'accès à la plateforme SHAREPOINT, la planification est disponible dans « Calendrier ».

L'alternance est planifiée à l'année, les périodes de cours et de stages sont déterminées définitivement par l'IFSI. Les cours sont dispensés du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 8h30 à 18h.

LES STAGES

651 structures d'accueil publiques et privées réparties sur l'ensemble de l'île de France forment la base des lieux d'accueil

Les dates de stages sont programmées par l'institut de formation en fonction de l'alternance définit pour l'année, et ne peuvent être changées par l'étudiant.

Chaque stage est précédé et suivi d'une demi-journée de préparation et suivi d'une demi-journée de suivi pédagogique collectif, et/ou individuel à **présence obligatoire**.

La programmation du parcours de chaque étudiant est élaborée par la coordinatrice des stages et les référents pédagogiques à partir de l'étude de l'expérience, des résultats et du parcours des étudiants et à partir des obligations du programme de formation.

Le choix d'un lieu, d'une structure et d'horaires sont le fruit de réflexion de la part de l'équipe pédagogique et ne sont pas négociables par les étudiants.

Les étudiants peuvent participer à la recherche du stage.

Les horaires des stages sont définis par le maître de stage sur une base de 35h semaine.

Aux cours des stages, l'étudiant est amené à travailler de nuit, les week-end et les jours fériés.

- Essayage des tenues à la lingerie : cf. planning
- Retrait à la lingerie des blouses
- 4 tenues nominatives gratuites
- Entretien des tenues de stage par l'étudiant (60°C)
- Possibilité en fin de stage de les faire nettoyer



↳ Le stage fait l'objet d'une convention que l'étudiant signe

→ -1-

CONVENTION DE STAGE

↓

ARTICLE-1

La présente convention règle les rapports entre :

Demandeur : IFSI/IFAS...

En ce qui concerne le stage de :

Nom, prénom de l'Etudiant : →

→ Cours → Etudiant infirmier en ...^{ème} année

Pour un stage au : → →

Avec la Maison d'arrêt de Fresnes représentée par :

→ → → → →

Avec le Groupe Hospitalier Paul Guiraud représenté par :

→ → → → →

→ → → → → Monsieur Didier HOTTE

→ → → → → Son Directeur Général

ARTICLE-2

Pendant la durée de son stage l'intéressé sera placé sous l'autorité du responsable de l'institution accueillante qui lui désignera un référent.

ARTICLE-3

Pendant la durée de son stage l'intéressé conserve son statut. Il s'engage à respecter les règles générales de la Fonction Publique et, notamment l'obligation de discrétion. Il doit respecter les règles déontologiques appliquées aux personnels auprès desquels il effectue son stage.

ARTICLE-4

→ -2-

L'étudiant est averti qu'en cas de manquements graves aux dispositions du code de procédure pénale ou du règlement intérieur, il sera mis fin immédiatement au déroulement du stage.

Les travaux, mémoires ou rapports de stage ayant trait au stage doivent être communiqués au S.M.P.R. pour le Directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif et à la directrice de la Maison d'arrêt de Fresnes.

ARTICLE-5

L'éventuel usage d'un véhicule personnel au cours du stage est subordonné à la couverture de ces risques par le contrat d'assurance personnel de l'étudiant.

L'accès dans le domaine est toléré dans les limites des places disponibles.

ARTICLE-6

La présente convention est passée pour la période :

Du ... au ...

Toutefois, les parties qui conviennent en l'espèce pourront à tout moment mettre fin au stage de l'étudiant soit dans l'intérêt du service public, soit si l'intéressé ne respecte pas les obligations liées à la présente convention.

Suivent les articles visant la formation et son contenu pédagogique et ceux de la responsabilité dans la couverture des risques accidents, éléments propres à chaque organisme de formation.

Fait à VILLEJUIF

Le :

(Veuillez apposer votre signature sous l'intitulé correspondant)

Saut de section (continu)

Le Directeur de l'organisme Demandeur	Le Directeur de	Le Directeur des soins du G. Hospitalier Paul Guiraud	L'étudiant stagiaire
↓	↓	↓	↓
↓	↓	↓	↓

↳ Le respect de la laïcité en stage et lors des pratiques à l'IFSI, les professionnels de santé ont une obligation de neutralité

DROITS ET OBLIGATIONS

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.
Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Le certificat d'accident en stage ou de trajet

CCP/IA
 n° 11138°05
 CM-PRE

certificat médical
accident du travail
maladie professionnelle

(ne cocher qu'une seule case)
 initial de prolongation
 final de rechute

Volet 1, à remplir par le praticien à l'origine dans les 24 heures

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

Document

régime : général agricole autre lequel ? : _____

numéro d'immatriculation : _____

nom de famille (à naissance, ou, le cas échéant, de son usage) : _____

prénom : _____

adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) : _____

code postal : _____ ville : _____ n° téléphone : _____

bâtiment : _____ escalier : _____ étage : _____ appartement : _____ code d'accès ou la résidence : _____

(1) l'accident prévisible de votre course est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

s'agit-il d'un accident du travail ? d'une maladie professionnelle ?

date de l'accident ou de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle : _____ (voir notice ④)

présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle : oui non (2) en cas de non-présentation de la feuille, les données doivent être descendées (art. L. 433-2 de Code de la sécurité sociale)

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale : _____

adresse : _____ n° téléphone : _____

courriel : _____

les constatations médicales

constatations détaillées (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice ④)

conséquences

- soins (sans arrêt de travail) jusqu'au _____

- arrêt de travail jusqu'au _____

en savoir les dates : _____ inclus

en savoir les dates : _____

en savoir les dates : _____

sorties autorisées : oui à partir du _____ non

(l'absence) doit être présentée à son domicile entre 8 et 11 heures, entre 14 et 16 heures. (voir notice ④)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non oui à partir du _____ (voir notice ④)

- prescription d'un travail léger pour raison médicale du _____ au _____

(art. L. 433-1 de Code sécurité sociale. Voir notice ④)

- reprise de travail à temps complet (voir notice ④)

- éléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaire (voir notice ④)

conclusions (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice ④)

guérison avec retour à l'état antérieur date _____

guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure date _____

consolidation des séquelles date _____

identification du praticien (nom et prénom) : _____

identification de la structure (régime sociale et adresse du cabinet, de l'établissement) : _____

numéro de la structure (AM, FINESS ou SIRET) : _____

identifiant : _____

date : _____ signature du praticien : _____

CM-PRE S6909e

La loi 78-17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, ses décrets et ses libérés s'applique aux données traitées au no informatisé. Elle garantit les droits d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
 Quelconque est rendue responsable de l'usage ou de l'absence de déclaration au profit de personnes physiques, étatiques ou non d'implication (articles 311-1 à 313-3, 433-15, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

↳ Les accidents d'exposition au sang : les modalités de prise en charge

 <p>GRUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD</p>	<p>Accident du travail et AES (région Ile-de-France)</p>	
---	--	--

Procédure à suivre en cas d'accident du travail et d'AES

Version	Rédacteurs	Date	Statut	Objet
V1	Radia BENDRIA	Mars 2021	validé	Accident du travail et AES

Contexte :

Tout accident du travail ou accident d'exposition au sang doit être déclaré dans les 48h à l'IFSI pour déclaration et enregistrement auprès de la CPAM.

Accident d'exposition au sang (AES) ou accident du travail

1. En cas d'accident par piqûre, coupure ou projection de sang ou de liquide biologique se conformer à la procédure validée dans l'établissement d'accueil.
2. Faire établir par un médecin (urgences, médecin de ville, médecin traitant selon le cas de figure) le certificat médical initial (cf. modèle joint). Ce document est indispensable à la déclaration de votre accident auprès de la CPAM, sans celui-ci le dossier est non recevable.

Cas de figure :

A) L'accident se produit en stage à Paul Guiraud

L'étudiant se présente dans les meilleurs délais (délai max 48h) au secrétariat de l'IFSI pour déclarer l'accident. Il est alors dirigé vers le service de médecine du travail de l'établissement pour consultation, examen, et suivi.

Le médecin du travail (lorsqu'il est disponible) remet le certificat médical initial à l'étudiant, qui le rapporte au secrétariat pour compléter sa déclaration d'accident et finaliser son dossier avant transmission à la CPAM.

B) L'accident se produit lors d'un stage extérieur.

L'étudiant devra obtenir un certificat médical initial auprès du médecin du lieu de stage qui aura constaté l'accident, à défaut l'étudiant devra se rapprocher de son médecin traitant pour l'obtenir. Les documents de déclaration de l'accident seront à compléter par l'étudiant dans les mêmes conditions que le cas de figure A.

Une fois conforme (déclaration complétée et certificat médical initial fourni), le dossier de déclaration d'accident sera transmis par le secrétariat en recommandé avec AR à la CPAM.

↪ L'alternance année 2023-2026

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
IFSI-IFAS Paul Guiraud	04/09-10/09 11/09-17/09 18/09-22/09 25/09-01/10 02/09-08/10 09/10-15/10 16/10-22/10 23/10-29/10 30/10-05/11 06/11-12/11 13/11-19/11 20/11-26/11 27/11-03/12 04/12-10/12 11/12-17/12 18/12-24/12 26/12-31/12 01/01-07/01 08/01-14/01 15/01-21/01 22/01-28/01 29/01-04/02 5/02-11/02 12/02-18/02 19/02-25/02 26/02-03/03 4/03-10/03 11/03-17/03 18/03-24/03 25/03-31/03 1/04-7/04 8/04-14/04 15/04-21/04 22/04-28/04 29/04-5/05 6/05-12/05 13/05-19/05 20/05-26/05 27/05-2/06 03/06-09/06 10/06-16/06 17/06-23/06 24/06-30/06 01/07-07/07 08/07-14/07 15/07-21/07 22/07-28/07 29/07-4/08											
2023-2026 1ère année		Stage 1				Stage 2				Stage 3		
				Congés				Congés				
	Stage 1 : du 9 octobre au 12 novembre 2023				Stage 2 : du 5 février 4 au 10 mars 2024				Stage 3 : du 3 juin au 7 juillet 2024			

RÈGLES CONCERNANT LES ABSENCES

Formateurs référents du suivi des absences : les référents de suivi pédagogique

- La **présence aux cours** (travaux dirigés et certains cours magistraux) **et en stage est obligatoire.**
- Les **absences doivent toutes être obligatoirement justifiées** selon l'arrêté du 17/04/2018 : « motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives »
- **Aucun autre justificatif** ne sera accepté.

POUR TOUS LES ETUDIANTS :

1. Absences en travaux dirigés (TD)

- **Prévenir immédiatement** l'Institut de formation (à 10 h au plus tard) par mail ou par téléphone.
ET amener ou envoyer le **justificatif dans les 48 heures** au référent pédagogique.

2. Retard en cours :

- Les étudiants en retard en TD attendront la pause pour entrer (se référer au règlement intérieur).
- De plus, **1 h 30 sera automatiquement retirée sur la franchise pour le matin, 2 heures pour l'après-midi.** Sauf si la cause du retard est imputable aux transports en commun, et que l'apprenant présente la preuve de ce motif.
- **A son entrée en cours après la pause, l'étudiant en retard devra obligatoirement** se présenter auprès de l'intervenant pour signaler son arrivée. Les étudiants qui ne signalent pas leur arrivée verront leur franchise déduite de la totalité des heures de la demi-journée concernée.

3. La franchise :

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation (créé par l'arrêté du 10/06/21-art. 22)

4. Absences en stages :

- Prévenir immédiatement et obligatoirement :
 - Le lieu de stage au plus près de l'heure de prise de service prévue**ET** Prévenir l'institut de formation dans la journée.
ET
 - Envoyer dans les 48 heures le justificatif au référent pédagogique.
 - Pour qu'un stage soit validé, le temps de présentation effective de l'étudiant doit être **au minimum de 80 %**. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

Les prestations

- Un repas à 1.84€ au self du personnel accès de 12h à 13h45. Les apprenants doivent y respecter la neutralité
- La fourniture et l'entretien des tenues
- L'accès au CDI et de la salle informatique
- Le prêt d'un ordinateur portable pour 6 mois renouvelable **en fonction des disponibilités**
- Le Wi-Fi gratuit.

Formalités pour le prêt d'un ordinateur

Fournir une attestation d'assurance contre le vol et la casse de ce matériel,
Remplir une attestation qui matérialise le prêt et les engage à le remplacer en cas de perte ou de casse (déclaration à l'assureur et /ou au commissariat s'il s'agit de vol).

L'institut fournit un ordinateur portable avec les outils suivants :

- Un pack office, l'accès à internet, le logiciel team.
- Chaque appareil a un login et code d'accès transmis à l'étudiant
- La directrice est administratrice des droits d'accès.

Des aides matérielles complémentaires sont dispensées par Paris Saclay

Contact : aides.etudiant@universite-paris-saclay.fr

Aides au logement et accompagnement des associations étudiantes

Accompagnement sur le logement

- Partenariats de réservation de places à destination des étudiants prioritaires identifiés par les référents logements de la DRIE et de la Faculté de médecine
- [Cartographie des offres de logement](#)
- [Guide du logement](#)
- Projet de création d'une plateforme logement de l'université
- Contacts :
- Simon PATIGNY, référent logement de la faculté de médecine : simon.patigny@universite-paris-saclay.fr
- Anne-Lise BRAESH, référente logement de la DRIE (étudiants en programme d'échange) : incoming-exchange.international@universite-paris-saclay.fr
- En cas d'urgence : Sarah VENEAU, Gestionnaire du pôle vie pratique étudiante et cellule action sociale de la DVEEC : logement.etudiant@universite-paris-saclay.fr

Aide aux associations étudiantes

- Enregistrement des associations > aides financières à l'installation et aide financière de fonctionnement
- FSDIE Projets
- Appel à projet « A l'Asso de la rentrée »

Contact : associations.etudiantes@universite-paris-saclay.fr

Dispositif d'aides matérielles & Plateforme « Toutes mes aides »



AMII : Aide Matérielle et Informatique Individuelle

- Aide portant sur l'achat d'un matériel informatique. 350€ pour un ordinateur ou 150€ pour une tablette (Aide valable tous les 5 ans) et 50€ pour une connexion 4G (renouvelable 3 fois)
- Critère d'inscription : composante universitaire, en formation initiale ou reprise d'études autofinancée, critère de ressources : étudiants boursiers, quotient familial < 20k, ou RAV < 10€ étudiants internationaux
- Facture au nom de l'étudiant, à moins de 1 000€ ou jusqu'à 1 200€ si accompagné d'un avis pédagogique

Prêts :

- La DVEEC met à disposition des ordinateurs de prêt à destination des étudiants pour une période d'un an. La demande est à faire via un formulaire

Dons :

- Des dons d'ordinateurs peuvent être ponctuellement réalisés. Les critères retenus sont le niveau d'inscription et la situation sociale

Toutes mes aides :

- Plateforme à destination des étudiants listant les aides auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de leur profil. Elle référence les aides spécifiques de l'Université ainsi que les dispositifs locaux et nationaux. Les aides sont mises à jour quotidiennement par l'équipe de Toutes Mes Aides

Contact : aides.etudiant@universite-paris-saclay.fr

Instituts

de Formation en
Soins Infirmiers et Aides-Soignants
Groupe hospitalier Paul Guiraud - 54, avenue de la République - 94800 Villejuif
Tél. : 01 42 11 71 38 - E-mail : ifsi-ifas@gh-paulguiraud.fr



université
PARIS-SACLAY
FACULTÉ DE
MÉDECINE

